



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle
Direction Santé des
animaux et Sécurité des
Produits animaux

CA - Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tél. : 02 211 82 11
Fax: 02 211 86 30

info@afsca.be
www.afsca.be

CIRCULAIRE
Aux négociants en bétail avec hébergement
(étables de négociant)

Correspondant : Herman Vanbeckevoort
Téléphone : 02 211 82 11
E-mail : Herman.Vanbeckevoort@favv.be
Vos lettres du Vos références Nos références Annexes Date
PCCB/S2/HVB/285335 08.04.2009
Objet : SANITRACE: enregistrement des entrées et sorties de bovins

Madame,
Monsieur,

Sur base de la réglementation européenne¹, tout détenteur est dans l'obligation d'enregistrer chaque entrée et sortie de bovins qui ont séjourné dans son exploitation et de tenir à jour un registre d'exploitation. On entend par exploitation : l'élevage, le centre de rassemblement agréé, l'étable de négociant, l'abattoir,...

Ces données doivent obligatoirement se trouver dans la banque de données SANITEL. Etant donné que les bovins ne séjournent que temporairement dans une étable de négociant (souvent que quelques jours) et vu les multiples contacts entre animaux de différentes exploitations, un enregistrement rapide est requis afin de pouvoir garantir la traçabilité à chaque instant, en premier lieu dans le cadre de la surveillance des maladies animales.

C'est pourquoi, depuis 2001, les enregistrements sont effectués directement dans SANITEL de façon informatisée chez les négociants exportateurs. Les éleveurs enregistrent également minutieusement les entrées et sorties de bovins dans leur élevage et 10% d'entre eux le font aujourd'hui aussi de façon informatisée.

Les informations sur chaque séjour des bovins dans l'étable de négociant doivent être enregistrées dans SANITEL. Il ressort des contrôles nationaux et européens effectués à ce sujet que la majorité des négociants ne remplissent pas ces obligations. Il a été convenu en concertation avec les représentants du secteur, de suivre de plus près cette obligation dès que le nouveau SANITEL (SANITRACE) sera opérationnel.

Nous vous informons par la présente circulaire que le nouveau SANITEL est opérationnel depuis le 16 mars 2009 et que vous pouvez dès lors enregistrer de manière informatisée les entrées et sorties de bovins dans votre étable de négociant. Cet enregistrement génère en même temps (donc sans travail administratif supplémentaire) le registre d'exploitation qui doit obligatoirement être tenu dans chaque exploitation.

L'agrément des négociants avec hébergement implique qu'ils doivent obligatoirement enregistrer dans SANITRACE chaque entrée et sortie de bovins de l'exploitation.

Pour ce faire, vous devez disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet. Via internet, vous pouvez vous connecter à SANITRACE et effectuer les enregistrements. L'utilisation du programme SANITRACE est entièrement gratuite, vous devez cependant demander un code d'accès.

Pour cela, envoyez un e-mail à : sanitrace@FAVV.be

Mentionnez comme objet : "demande nom d'utilisateur et mot de passe pour négociant avec hébergement".

Vous devez également communiquer les informations suivantes dans cet e-mail :

- Le numéro – Sanitel de votre étable de négociant
- Nom – Prénom
- Adresse (où vous exercez vos tâches administratives)
- Adresse e-mail (où nous pouvons vous joindre rapidement)
- Si en tant qu'éleveur, vous faites déjà usage de CERISE, le code d'accès peut être le même pour SANITRACE. Si vous le souhaitez, indiquez dans votre e-mail votre nom d'utilisateur de CERISE (pas votre mot de passe), de sorte que nous puissions à partir de ce même code, vous donner accès à SANITRACE.

Quelques jours après la réception de votre demande, vous recevrez un e-mail avec les informations nécessaires pour vous exercer et/ou commencer réellement la manipulation.

Après une période d'ajustement, l'Agence va renforcer ses contrôles relatifs à l'enregistrement obligatoire dans SANITRACE et à la mise à jour du registre d'exploitation.

En cas de constatation d'infractions, des mesures adéquates seront prises en fonction des faits constatés.

L'AFSCA organise 5 sessions de formation à l'utilisation de SANITRACE, en collaboration avec les associations agréées, ARSIA et DGZ. Celles-ci auront lieu :

4 mai	LIBRAMONT	Best Western Hôtel l'Amandier - 70 Avenue de Bouillon, B-6800 Libramont - www.lamandier.be
5 mai	CINEY	ARSIA – 2 Allée des Artisans - 5590 Ciney - www.arsia.be
11 mai	BERINGEN	Hotel Ten Caeternere - Buitingstraat 145 - 3583 Beringen - www.ten-caeternere.com
12 mai	ROESELARE	zaal Rolarius - Ardooiesteenweg 250 - 8800 Roeselare
13 mai	Sint NIKLAAS	Landbouwhogeschool Broederschool - Weverstraat 23 9100 Sint-Niklaas - www.bio.broeders.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Herman Diricks
Directeur général

Règlement 1760/2000 : Article 7, point 1:

Chaque détenteur d'animaux (...) :

- tient à jour un registre (d'exploitation),
- signale, dès le moment où la base de données informatisée [SANITEL] est pleinement opérationnelle, à l'autorité compétente [AFSCA], (...) tous les déplacements à destination et en provenance de l'exploitation, ainsi que...

Directive 64/432 : Article 14, point C. 1.

La base de données informatisée [SANITEL] doit contenir au moins les informations suivantes:

1) Pour chaque animal:

- (...)
- les numéros d'identification de toutes les exploitations où l'animal a été détenu et les dates de chaque mouvement, ,